



TEXTE ADOPTÉ n° 69
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

12 mars 2025

RÉSOLUTION

*modifiant le Règlement de l'Assemblée nationale
afin de supprimer le vote par assis et levé*

L'Assemblée nationale a adopté la résolution dont la teneur suit :

Voir les numéros : **925** et **1016**.

Article unique

Le Règlement est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 57 est ainsi modifié :

a) À la troisième phrase, les mots : « assis et levé » sont remplacés par les mots : « scrutin public ordinaire » ;

b) La dernière phrase est supprimée ;

2° Au premier alinéa de l'article 63, les mots : « soit par assis et levé, » sont supprimés ;

3° L'article 64 est ainsi modifié :

a) Après la première occurrence du mot : « par », la fin du deuxième alinéa est ainsi rédigée : « scrutin public ordinaire. » ;

b) Le troisième alinéa est supprimé ;

4° Au cinquième alinéa de l'article 72, les mots : « par assis et levé » sont remplacés par les mots : « à main levée ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 mars 2025.

La Présidente,

Signé : YAËL BRAUN-PIVET